



Rennes, le 03/06/2022

**OFFRE D'EMPLOI**  
**PSYCHOMOTRICIEN.NE (H/F)**

**En contrat à durée déterminée**

Pour un des établissements de l'ARASS : **CAMSP Longs Champs**

Depuis 1984, l'**ARASS** (Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées) est un acteur engagé qui intervient sur le champ de la **protection de l'enfance** et du secteur **médico-social**.

Elle emploie plus de **370 professionnels** qui s'investissent dans le cadre d'actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques **auprès de plus de 1 700 enfants, adolescents et jeunes majeurs** ayant des difficultés d'adaptation sur les départements de **l'Ille et Vilaine (35)**, des **Côtes d'Armor (22)** et du **Morbihan (56)**.

**L'ARASS poursuit son développement** et œuvre à la **création de services innovants** afin d'apporter des réponses en adéquation avec les besoins de prise en charge et d'accompagnement des enfants, des adolescents et des jeunes adultes **sur la région Bretagne**.

L'ARASS recrute pour **le CAMSP LONGS CHAMPS à Rennes et l'EDA TSA 35**.

**Le Centre d'Action Médico-Social Précoce** est constitué d'une équipe pluridisciplinaire (assistantes sociales, éducatrice, ergothérapeute, orthophonistes, pédiatre, pédopsychiatre, psychomotriciens, psychologues, secrétaires – 8,3 ETP – 18 professionnelles).

Le CAMSP s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans, présentant des difficultés de développement ou des troubles avérés, entraînant un risque de handicap ou un handicap avéré. Les modalités d'accompagnement sont diversifiées : accompagnement social et éducatif, suivi thérapeutique individuel et de groupe, bilans/évaluations fonctionnelles. Le projet de soin personnalisé se construit avec le binôme de médecins à partir d'une approche pédiatrique, psychodynamique et intégrative prenant en compte la clinique du patient, son environnement familial et global.

- Contrat à durée déterminée
- Poste à pourvoir du 19/09/2022 au 16/12/2022
- Au CAMSP un CDD de 0.40 ETP
- Possibilité d'un complément de CDD à 0,50 ETP au CMPP de Laval.
- Basé à Rennes.

**MISSIONS :**

- Contribuer à l'élaboration du projet personnalisé de l'enfant
- Ecouter, accompagner et conseiller les familles autour de leur enfant
- Travailler en relation étroite avec les médecins du CAMSP et l'ensemble des membres de l'équipe
- Réaliser des séances de rééducation/thérapie psychomotrice, proposer des séances individuelles, de groupe
- Participer à la démarche diagnostique
- Réaliser des observations cliniques et des bilans via des outils étalonnés, rédiger des comptes rendus
- Concourir à enrichir la réflexion dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire
- Participer aux réunions cliniques et institutionnelles

## PROFIL ET COMPETENCES REQUIS :

- Diplôme de psychomotricien exigé
- Capacités à travailler en collaboration avec les équipes, les familles et les partenaires
- Capacités d'observation, relationnelles et d'écoute
- Capacités d'autonomie et de souplesse permettant la prise d'initiatives dans un cadre donné
- Expérience souhaitée auprès d'enfants de 0 à 6 ans, notamment des enfants porteurs de TND
- Pratique des tests étalonnés
- Titulaire du permis de conduire.

Les candidatures (*CV + lettre de motivation*) doivent être adressées **avant le 20 juin 2022**

Sous référence : **CAMSP- PSYCHOMOT-2022-06** à :

**Madame CHIRON**

Directrice des pôles CMPP-CAMSP

14 rue du Pâtis Tatelin

Bât H-RDC, 35700 RENNES

Merci de privilégier l'envoi par à [patricia.le-bras@arass.fr](mailto:patricia.le-bras@arass.fr)

**Merci d'indiquer sur votre candidature si vous postulez sur le CAMSP uniquement (à hauteur de 0.40 ETP) ou sur les deux structures (à hauteur de 0.90 ETP – CAMSP et CMPP Laval).**

### Information aux candidat.es :

Sauf indication contraire de votre part, nous conserverons votre dossier de candidature pendant une durée maximale de 24 mois. A l'issue, vos données personnelles seront totalement supprimées de nos fichiers.

En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du Décret n°2021-1040 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

A compter du 15/09/2021, pour exercer vos fonctions au sein de l'ARASS, vous devrez justifier soit :

- 1) d'une **preuve de sa vaccination** (certificat de statut vaccinal attestant d'un **schéma vaccinal complet**) ;
- 2) d'une preuve de vaccination **partielle** et test virologique inférieur à 72h ;
- 3) d'un justificatif de **contre-indication médicale** à la vaccination ;
- 4) d'un **certificat de rétablissement à la Covid-19 en cours de validité** (*actuellement, ce certificat doit dater d'au moins 11 jours et d'au plus 6 mois*), sachant qu'au terme de sa validité vous devrez présenter un certificat de statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet.
- 5) **L'entrée en vigueur de cette obligation vaccinale sera définitive au 15 octobre 2021.**